

Règlement particulier de la compétition

LES PLUMES DU LUB'

11^{ème} EDITION TOURNOI NATIONAL DE PERTUIS

29, 30 et 31 octobre 2022

- Art. 01 Le tournoi est autorisé par la Ligue PACA Badminton sous le numéro 22.PACA.84/TI.F./001.
- Art. 02 Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBA D. Ces éléments de règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points peuvent éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués. De même, en raison des règles sanitaires à appliquer liées à l'épidémie de Covid-19, le club se réserve le droit de limiter certains accès et d'imposer des règles d'hygiène complémentaires. De plus, en accord avec les instances responsables de l'organisation de la compétition le club s'autorise à reporter la compétition afin d'en conserver l'esprit tout à la fois sportif et convivial. Un éventuel report ou annulation avant son début est bien entendu immédiatement suivi du remboursement total des frais d'inscriptions.
- Art. 03 Tout participant au tournoi doit être en règle avec la FFBA D et être en possession de sa licence à la date limite d'inscription. Ne sont admis à jouer que les minimes avec un classement officiel D9 minimum pour le tableau concerné, les cadets, juniors, seniors et vétérans.
- Art. 04 La compétition accueille les joueurs ayant un classement de N1 à NC dans les disciplines de Simple, Double et Double Mixte. Le tableau de double se joue le samedi, de double mixte le dimanche et de simple le lundi. Les joueurs peuvent s'inscrire sur les trois tableaux.
Les joueurs dans les classifications Parabadminton fauteuil (WH1 et WH2) et autres classifications (à définir) peuvent également s'inscrire, les tableaux Parabad se déroulent le samedi et le dimanche.
Les séries sont au nombre de 6 maximum, dénommées Top 1 (meilleures cotes) à Top 6 (moins bonnes cotes). Dans le but d'assurer le bon déroulement du tournoi, et en fonction du nombre de joueurs inscrits, le comité d'organisation se réserve le droit de réduire ou d'augmenter le nombre de séries mentionnées dans une ou plusieurs disciplines. Les joueurs sont affectés par le comité d'organisation dans la série adéquate en fonction de leur CPPH à la date mentionnée à l'article 8, de manière à équilibrer les tableaux, tout en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'une série (Ratio de 16 maximum suivant le RGC).
- Art. 05 Le tournoi est autorisé aux catégories Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans pour tous les tableaux, et aux Minimes classés au minimum D9 dans les tableaux auxquels ils souhaitent participer (exemple : un minime classé D9/P10/P11 ne peut s'inscrire qu'en simple).
Pour les paires, les joueurs sont inscrits dans la série correspondant au total des points CPPH des 2 joueurs.
Les joueurs peuvent s'inscrire « au choix » en double et en double mixte sans certitude de se voir attribuer un partenaire.

- Art. 06 Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il doit prévenir le club organisateur de sa non-participation et adresser au plus tard dans les 5 jours les pièces justificatives à l'adresse mail suivante : competition@liguepacabad.org et au juge-arbitre de la compétition. Tout forfait, même justifié, après le tirage au sort, n'est pas remboursé, excepté si l'organisateur a pu palier au remplacement du joueur ou de la paire.
- Art. 07 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.
- Art. 08 Les inscriptions (19 euros pour 1 tableau, 24 euros pour 2 tableaux et 26 pour 3 tableaux) doivent être reçues par le comité organisateur avant le **vendredi 14 octobre 2022** par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par mail avant minuit. Elles sont effectuées par les clubs ou individuellement par les joueurs. Le tirage au sort des tableaux a lieu le **dimanche 16 octobre 2022**. Les classements utilisés pour la confection des tableaux et la désignation des têtes de séries et têtes de poules sont établis en fonction du Classement Permanent par Point Hebdomadaire (CPPH) du **vendredi 14 octobre 2022**.
Tous les tableaux de simple, double et double mixte se jouent en poules.
En cas de dépassement du nombre d'inscrits (350 personnes) et pour garantir un fonctionnement optimal du tournoi, une liste d'attente est constituée en tenant compte des critères suivants par ordre de priorité :
1. Licence en règle sur le site fédéral Poona de la FFBaD au 14 octobre 2022 (date limite d'inscription).
 2. Ordre d'arrivée des feuilles d'inscription accompagnées du règlement.
Les paires de double et de double mixte ne sont pas prises en compte tant que les 2 joueurs ne sont pas en règle de leur inscription selon les critères 1 et 2 de cet article.
- Art. 09 Le juge-arbitre principal de la compétition est Monsieur Jean-François MATHIEU.
- Art. 10 Les décisions des juges-arbitres sont sans appel. Les matchs, disputés au meilleur des trois sets en 21 points, sont en auto-arbitrage. Certains matchs peuvent être arbitrés si les conditions le permettent. Le juge-arbitre peut faire appel à un joueur libre pour compter les points ou faire juge de ligne, si besoin.
- Art. 11 Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs articles de ce règlement.
- Art. 12 En cas de forte participation, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux et d'annuler un tableau si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- Art. 13 Les classifications Parabadminton peuvent être regroupées selon le nombre de participants ainsi que les tableaux hommes/femmes.
- Art. 14 Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif.
- Art. 15 Dans certaines salles, des éléments suspendus peuvent être situés en-dessous de la hauteur réglementaire. Au service, un volant touchant l'un de ces éléments est considéré comme « let ». Si au troisième même service le volant touche à nouveau

l'obstacle, il est considéré « faute ». En dehors de ce cas, tout volant touchant un tel élément ou l'infrastructure de la salle est considéré comme « faute ».

- Art. 16 Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition peut ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition doit impérativement le signaler au juge-arbitre et à la table de marque.
- Art. 17 Le coaching est autorisé dès lors que le volant n'est plus en jeu.
- Art. 18 L'utilisation de substances et de tous moyens interdits destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.
- Art. 19 Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de la compétition est : RSL 3 et est en vente dans la salle. En cas de désaccord, le volant officiel de la compétition est utilisé. Les joueurs P et NC jouent également avec des volants en plumes.
- Art. 20 Le temps minimum de repos entre les matchs est de 20 minutes.
- Art. 21 Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.
- Art. 22 Le temps de préparation maximum accordé sur le terrain est de 3 minutes à partir de l'appel du match. Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom peut être disqualifié dans son tableau par le juge-arbitre.
- Art. 23 Tout joueur doit se faire pointer dès son arrivée dans le gymnase chaque jour de compétition et dans chaque salle s'il est amené à en changer.
- Art. 24 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.
- Art. 25 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés pour un match, leurs entraîneurs et conseillers, les organisateurs, les arbitres, les juges-arbitres. Le service médical peut être autorisé à accéder aux terrains par le juge-arbitre et lui seul.
- Art. 26 Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu de l'organisation et du juge-arbitre, et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs. Art 2.14 du règlement général des compétitions. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux mineurs se présentant sans adulte responsable à la compétition.
Les noms et prénoms du responsable de chaque enfant, doivent être indiqués à l'inscription. Le jour de la compétition une feuille d'émargement est à disposition à la table de marque, afin que les responsables déclarés et seulement eux, puissent signer et valider la présence et la participation de l'enfant à la compétition.
- Art. 27 En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des

mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

- Art. 28 Les organisateurs en accord avec le juge-arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou tableaux, si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi. Notamment, ils peuvent regrouper, scinder des séries (par rapport au CPPH) ou supprimer des tableaux en fonction du nombre d'inscrits.
- Art. 29 L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription d'un joueur ou joueuse qui n'a pas respecté sur une édition antérieure :
- le règlement général des compétitions (RGC),
 - le règlement particulier de la compétition,
 - une personne du comité d'organisation,
 - ou qui a perturbé ou critiqué publiquement une ancienne édition.
- Art. 30 Le comité d'organisation se réserve le droit et sans contrepartie d'utiliser les photos et films réalisés lors du tournoi pour ses différentes publications et communications autour du tournoi.
Toute personne désirant user de son droit de s'opposer à l'utilisation de son image, doit le faire savoir lors de son pointage en arrivant dans le gymnase, auprès du comité d'organisation.
- Art. 31 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autres durant toute la durée de la compétition.
- Art. 32 La participation au Tournoi des Plumes du Lub' de Pertuis implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.